

SÉANCE du : jeudi 10 avril 2025

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'AzurConvocation :

Date d'envoi : 3 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 AVR. 2025

Affichée en mairie le : 16 AVR. 2025

Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE DU  
PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL  
METROPOLE NICE COTE D'AZUR

## NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	23	33	10	2

Pôle / Service : Direction générale développement durable et  
proximité

Délibération N° : DCM20250410\_17

Rapporteur : Madame HEBERT

Secrétaire de séance : Monsieur GALLUCCIO

Le jeudi 10 avril 2025 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame FRANQUELIN à Madame HEBERT  
Madame BAUZIT à Monsieur BONFILS  
Monsieur PAUSELLI à Monsieur GALLUCCIO  
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA  
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BARALE  
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL  
Madame MORETTO ALLEGRET à Madame DEY  
Madame HALIOUA à Monsieur ELBAZ  
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY  
Madame CANESTRIER à Madame BELOT

**Absent(s) :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI

OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL METROPOLE NICE COTE D'AZUR

**Mes chers collègues,**

La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) s'est lancée en 2019 dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin de rechercher des solutions concrètes adaptées aux spécificités et enjeux du territoire dans le but d'améliorer sa résilience alimentaire.

Les PAT doivent répondre aux objectifs nationaux suivants :

- développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation,
- structurer l'économie agricole et mettre en œuvre un système alimentaire territorial durable,
- consolider les filières territorialisées et développer la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique,
- répondre aux objectifs du Plan National de l'Alimentation et des Plans Régionaux de l'Agriculture Durable : justice sociale, lutte contre la précarité et le gaspillage alimentaire, ancrage sur le territoire, éducation à l'alimentation, développement du bio... A travers la restauration collective principalement.

L'objectif de la Métropole Nice Côte d'Azur est donc de repenser l'organisation de nos systèmes alimentaires et d'en construire de nouveaux à la fois moins vulnérables et plus résilients.

Les objectifs de la charte:

La charte a pour objectif de définir le cadre général de collaboration de la MNCA et de ses partenaires afin de travailler « ensemble pour développer la résilience alimentaire du territoire ».

Initié en 2021 par l'élaboration d'un diagnostic agricole et alimentaire territorial, le PAT MNCA s'est structuré à la suite de différentes phases de concertation dont la première stratégie d'action a été votée en Conseil Métropolitain du 20 février 2024.

La Métropole Nice Côte d'Azur s'engage à :

- Porter et mettre en œuvre la stratégie d'action 2024-2026 du PAT ainsi que le renouvellement de celle-ci à la suite de son évaluation ;
- Demander la reconnaissance de niveau 2 « PAT en action » pour le PAT métropolitain ;
- Assurer la coordination et l'animation de la démarche PAT ;
- Soutenir et accompagner les communes et acteurs qui souhaitent porter des actions ;
- Assurer la communication et le partage des informations.

Le signataire de la charte s'engage à contribuer aux objectifs stratégiques inscrits ci-dessous et définis dans la stratégie d'action du PAT à travers une participation technique, financière ou politique.

**AXE 1 : Maintenir et dynamiser l'agriculture sur le territoire.**

**AXE 2 : Partager une culture de l'alimentation durable.**

**AXE 3 : Piloter la stratégie.**

Le signataire de la charte s'engage également à participer aux instances de gouvernance et de travail du PAT.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission travaux, développement durable, circulation, stationnement et proximité qui s'est tenue le 26 février 2025.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la commune dans le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Nice Côte d'Azur.

OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL METROPOLE NICE COTE D'AZUR

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Charte Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Nice Côte d'Azur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la commune dans le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Nice Côte d'Azur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Nice Côte d'Azur.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**

**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**

**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**Joseph SEGURA**

